

A2C - ACCES CORDE CONCEPT

SARL au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 945 241 263,
dont le siège social est situé 17 T Rue Forceville, 80000 AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois avril,
À quatorze heures.

À l'adresse suivante : 22 rue Le Notre - 80000 AMIENS.

Les associés de la société A2C - ACCES CORDE CONCEPT, SARL au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Pierre-Lou FONTAINE, propriétaire de 245 parts sociales ;
- Monsieur Nicolas SALVAT, propriétaire de 255 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Lou FONTAINE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Adjonction d'activités ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 1^{er} février 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

17 T Rue Forceville
80000 AMIENS

Nouvelle adresse :

474 RUE EDOUARD BRANLY
80450 CAMON.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 474 RUE EDOUARD BRANLY 80450 CAMON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter aux activités actuellement exercées par la société les activités suivantes :

- Action de formation
- Le contrôle réglementaire d'ancrage et EPI
- La location de matériel
- La vente de matériel et EPI

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social, lequel est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Tous travaux en hauteur, d'accès difficiles, sur cordes et en milieu confiné, dans les secteurs de l'industrie, de la mise en sécurité, de l'événementiel, des travaux publics et du bâtiment.
- Prestations de photographe/vidéaste.

et, en adjonction, les activités suivantes :

- Action de formation
- Le contrôle réglementaire d'ancrage et EPI
- La location de matériel
- La vente de matériel et EPI

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

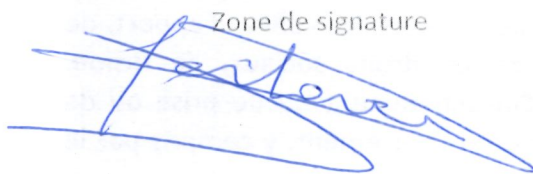
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur Pierre-Lou FONTAINE

Zone de signature



Monsieur Nicolas SALVAT

Zone de signature

